

Hors-Classe : Un peu plus de promus !

La CAPD « Hors-Classe » aura lieu le **30 juin 2016**.

Cette année environ **195 places** sont disponibles pour le Bas-Rhin (341 pour l'académie). Le « **ratio** » a été augmenté de 4,5% en 2015 à **5% des « promouvables »** pour cette année.

L'action des personnels et des syndicats a permis l'alignement du ratio des promus sur celui des professeurs certifiés à l'horizon 2020 (7%).

3942 collègues sont « promouvables » et peuvent donc prétendre à la hors-classe.

La promotion sera effective le **1^{er} septembre 2016**.



Conditions d'accès à la Hors Classe :

- avoir atteint le 7^{ème} échelon du corps des PE à la date du 31 août 2016.
- être en position d'activité au 1^{er} septembre.

Calcul du barème :

(Echelon X 2) + Note + Bonification éventuelle

- 2 points par **échelon** (échelon au 31 août 2016).
- **note** x1 (arrêtée au 31 décembre 2015)
- bonification d'un **point**: **directeur** ou **conseiller pédagogique**.
- bonification d'un **point**: si **3 années** d'exercice en **ZEP, REP, RAR, ECLAIR, RRS** au 1^{er} septembre.
- bonification de **2 points**: si 3 années d'exercice en **REP+** ou « **politique de la ville** ».

En cas d'égalité :

Les professeurs des écoles sont départagés par leur ancienneté générale des services (A.G.S).

Comment procéder ?

Les PE qui remplissent les conditions d'accès (Etre au moins au 7^{ème} échelon de la classe normale) n'ont pas à déposer de dossier de candidature. La situation de chaque « promuable » est automatiquement étudiée par l'administration.

Rythme d'avancement à l'intérieur de la Hors Classe :

Les PE qui accèdent à la hors classe sont reclassés à l'indice supérieur à celui qui était le leur en classe normale.

- Ex :** - un PE à l'échelon 10 Classe Normale -indice 612- sera reclassé à l'échelon 4 Hors Classe -indice 642-.
- un PE à l'échelon 11 Classe Normale -indice 658- sera reclassé à l'échelon 5 Hors Classe -indice 695-.

Echelon Hors Classe	Durée
3 à 4	2 ans 6 mois
4 à 5	2 ans 6 mois
5 à 6	3 ans
6 à 7	3 ans

L'avancement à l'intérieur de la hors classe s'effectue selon un rythme unique. Le reliquat d'ancienneté dans l'échelon de la classe normal est conservé et permet un passage anticipé à l'échelon suivant de la HC.

Mandat du SNUipp-FSU :

Le SNUipp-FSU revendique un **accès possible** à la Hors Classe **pour tous**, pour que la perspective de terminer sa carrière au dernier échelon de la hors classe ne reste pas une chimère pour la majorité d'entre nous.

Le SNUipp-FSU continuera d'agir en ce sens lors des négociations qui vont prochainement s'ouvrir sur nos carrières.

Suivi de nos adhérent-e-s :

Nous avons informé nos adhérents qui accèdent à la HC. Tous nos adhérent-es ont été informés de leur rang de classement.

A titre indicatif, pour le passage à la Hors-Classe au 1^{er} septembre 2016, le dernier promu a 39,50 points de barème.

A vos calculatrices !

François SCHILL

	INDICES	TRAITEMENT	RETENUES		TRAITEMENT	INDEMNITES de résidence	
			Retraite 9,14% du Traitement Brut	C.S.G. 7,50% de 98,25% du Traitement Brut		zone 2 (Stbg + CUS)	Zone 3 (milieu rural)
Valeur annuelle du point :	55,56€	majorés Brut mensuel			Net mensuel	1%	0%
Valeur mensuelle du point :	4,63€						
PE Hors Classe Echelon 3	601	2 782,81€	254,33€	205,06€	2 323,42€	27,83€	- €
PE Hors Classe Echelon 4	642	2 972,65€	271,70€	219,05€	2 481,90€	29,73€	- €
PE Hors Classe Echelon 5	695	3 218,06€	294,13€	237,13€	2 686,80€	32,18€	- €
PE Hors Classe Echelon 6	741	3 431,05€	313,59€	252,83€	2 864,63€	34,31€	- €
PE Hors Classe Echelon 7	783	3 625,52€	331,37€	267,16€	3 026,99€	36,26€	- €